



Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde

☎ 05 65 42 46 00

✉ mairie-steradegonde@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE – RADEGONDE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence **PAGÈS-TOUZÉ**.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2023

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (17) :

M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, M. FERNANDEZ Bernard, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents excusés (2) : M. ROGER Jean-Pierre procuration à Monsieur **MENDAILLE Henri**, **M. SOULIÉ Anthony**,

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Alain BLANCHET.

Madame le Maire, n'a participé ni au débat, ni au vote pour la délibération n° 20230703-06

Monsieur DHERS Alain, n'a participé ni au débat, ni au vote pour la délibération n°20230703-08

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 1^{er} juin 2023

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II – Décisions du Maire prises par délégation

2023-02 : Fixer le forfait de la garderie pour les mois de juin et juillet 2023

2023-03 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide

III - Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (En application de l'article 332-23-2° du code général de la fonction publique) – n° 20230703-01

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 31 juillet 2023 au 11 août 2023 inclus.

Cet agent recruté sur un temps complet assurera principalement des travaux d'entretien et notamment des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

IV – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2024 – n° 20230703-02

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un recensement de la population aura lieu début 2024 à Sainte-Radegonde.

Elle rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Son rôle consiste à :

- être l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement,
- être un soutien logistique aux agents chargés du recensement,
- organiser la campagne locale de communication,
- participer à la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

Le coordonnateur peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent communal, bénéficiera, au choix de l'assemblée délibérante :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et il gardera sa rémunération habituelle
- D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- D'heures supplémentaires ou complémentaires
- D'une augmentation de son régime indemnitaire

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT. En sus, il lui sera versé un montant forfaitaire pour chaque séance de formation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après discussion et en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de désigner Monsieur Henri MENDAILLE, élu de la commune de Sainte-Radegonde comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2024.

V - Fixation du tarif de la cantine - n° 20230703-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif actuel de la cantine (4.24 € TTC) va s'appliquer jusqu'au 31/08/2023.

Il convient de fixer le nouveau tarif applicable à compter du 01/09/2023.

Madame le Maire propose de porter le tarif du repas de cantine à 4.40 € TTC (+3.77 %) et de modifier le règlement de la cantine en conséquence.

Après discussion et avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le tarif des repas enfants et adultes à compter du 1^{er} septembre 2023 à **4.40 TTC**.

APPROUVE les modifications du règlement de la cantine.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

VI - Fixation du tarif de la garderie – n° 20230703-04

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une garderie est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Elle précise qu'il convient de fixer le tarif de la garderie scolaire pour l'année 2023-2024. Malgré l'augmentation de la rémunération des agents et des coûts de fonctionnement des locaux, Madame le Maire suggère de reconduire les tarifs actuels avec le maintien d'un tarif forfaitaire et un tarif unitaire pour la garderie occasionnelle.

Concernant le tarif forfaitaire, un abattement, est accordé en fonction du nombre d'enfants.

Pour la garderie occasionnelle, 2.50 € la présence (à savoir que le matin compte pour une présence et le soir pour une présence).

A compter de 9 présences par mois et par enfant, le forfait s'applique.

Pour la garderie au forfait,

- 21 €/mois pour le 1^{er} enfant
- Un abattement de 20 % pour le 2^{ème} enfant soit 16.80 €/mois
- Un abattement de 40 % pour le 3^{ème} enfant soit 12.60 €/mois
- Un abattement de 100 % à partir du 4^{ème} enfant.

La présence de tout enfant à la garderie après 18h30 entraînera une majoration de 10 € par enfant à partir du 3^{ème} retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

OBSERVE que cette délibération n'a pas d'impact sur le règlement de la garderie.

VII - Tarif Accueil de Loisirs – n° 20230703-05

Madame le Maire présente le règlement et les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ; le tarif actuel des repas est de 4.24 € TTC. Elle propose de fixer le tarif des repas à 4.40 € TTC à compter du 01/09/23 afin d'homogénéiser les tarifs avec ceux de la cantine scolaire.

Le règlement devra être modifié en conséquence.

Coefficient	TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4	
CAF - MSA	0-420		421-520		521-800		800 et plus	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus
Journée sans repas	10,5	10	11	10.5	11.5	11	12.5	12
Journée avec repas	14.90	14.40	15.40	14.90	15.90	15.40	16.90	16.40
½ journée sans repas	7	6,5	7,5	7	8	7.5	9	8.5
½ journée avec repas	11.40	10.90	11.90	11.40	12.40	11.90	13.40	12.90

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial (calcul selon les modalités de la C.A.F. et de la M.S.A. d'Aveyron) qui sera donné en début d'année scolaire. En cas de changement il devra être donné par les familles et avant le 5 de chaque mois. Non rétroactif.

Un supplément sera facturé pour les sorties – 5 € (petite sortie) ou 10 € (grande sortie)

Enfants hors communes : à chaque prestation se rajoute un supplément de 3 €/jour – 1.50€/demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

APPROUVE les modifications du règlement de l'ALSH telles que mentionnées ci-dessus.

VIII - Engagement avec le SMICA pour l'hébergement des données informatiques – n° 20230703-06

Monsieur MENDAILLE Henri présente aux membres du Conseil Municipal le projet de contrat d'hébergement de données et de sécurisation des postes informatiques avec le Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents (SMICA).

Le SMICA est une structure de mutualisation aveyronnaise, créée en 1987, qui accompagne les collectivités dans l'usage d'outils informatiques mis à disposition, assure des fonctions de support technique, de formation et de conseil auprès de celles-ci.

Dans ce contrat, le SMICA s'engage :

- à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture d'une prestation technique de qualité, conformément aux usages de la profession et aux besoins de l'adhérent,
- à mettre en œuvre une sauvegarde des données,
- à souscrire une assurance professionnelle garantissant son activité d'hébergeur auprès de l'adhérent.

Un audit sera effectué par le SMICA avant tout engagement.

La cotisation liée aux prestations techniques sera déterminée chaque année.

Le présent contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée.

Monsieur MENDAILLE Henri rappelle que la Commission du service public réunie le 29 juin 2023 a donné un avis favorable pour accepter l'offre du SMICA comme suit :

- Deux offres Agent à 69€ / Mois / Utilisateur (maintenance comprise)
- L'audit du Système d'Information : 200 € sur 1 Journée
- La prestation d'intégration des logiciels spécifiques : 400€ pour 1 journée

- La formation et l'accompagnement aux changements : 400€ pour 1 journée

Soit un coût de mise en place de 1000 € la première année, plus un coût annuel de 1656 €, prévus au Budget Principal.

Le Conseil Municipal après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre du SMICA concernant l'hébergement des données et la sécurisation des postes informatiques.

S'ENGAGE à verser la cotisation fixée annuellement par le SMICA.

DÉSIGNE Monsieur MENDAILLE Henri pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

IX - Subvention exceptionnelle Sport Nature Sainte-Radegonde – n° 20230703-07

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'association SNSR (Sport Nature Sainte-Radegonde).

L'association SNSR sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 € dans le cadre de l'organisation de la manifestation RAID2GONDE qui aura lieu le 2 septembre 2023.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'association SNSR (Sport Nature Sainte-Radegonde).

X - Subvention exceptionnelle à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra – n° 20230703-08

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra.

L'association Culture Jeunesse Sainte-Ra sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du Festival du Livre qui se déroulera du 13 au 15 octobre 2023.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **2 000 €** à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra.

XI - Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes d'Inières – n° 20230703-09

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention du comité des fêtes d'Inières.

Le Comité des fêtes d'Inières a demandé une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour une participation à l'achat d'une chambre froide. (Montant de la facture soit 19 965.60 € TTC).

En effet le comité des fêtes a participé pour moitié à l'acquisition d'une chambre froide positive avec la société de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **1 500€** à l'association Comité des Fêtes d'Inières.

XII - Subvention exceptionnelle Association Promotion du Cyclisme – n° 20230703-10

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'Association Promotion du Cyclisme.

L'association Promotion du Cyclisme sollicite une subvention exceptionnelle de 400 € dans le cadre de l'organisation de la course qui s'est déroulée le 18 juin 2023 sur la commune de Sainte-Radegonde.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association Promotion du Cyclisme.

XIII - Subvention à l'ADMR – n° 20230703-11

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de l'ADMR en date du 12 janvier 2023.

Elle rappelle la rencontre qui a eu lieu le 2 décembre 2021 à Sébazac avec les représentants des différentes communes (Druelle-Balsac – Sébazac-Concourès – Agen d’Aveyron – Onet le Château – Rodez – La Loubière – Sainte-Radegonde) et les représentants de l’ADMR. Le président de l’ADMR avait alors présenté les difficultés rencontrées et les besoins financiers de l’association. Lors de cette réunion, il a été décidé de demander aux communes une subvention composée d’une part fixe de 1 000 € à laquelle s’ajouterait une part variable proportionnelle au nombre de bénéficiaires de chaque commune.

L’ADMR sollicite donc pour la commune de Sainte-Radegonde une subvention de 1 765 € (1 000 € + 17 bénéficiaires x 45 €).

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention d’un montant de 1 765 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

DÉCIDE d’allouer une subvention de **1 765 €** à l’association ADMR.

XIV - Avis du Conseil Municipal pour la vente d’une maison – n° 20230703-12

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions de la vente d’une parcelle de la commune (BH 224 d’une surface de 339 m²) sise à Istournet en vue d’y construire une maison d’habitation.

L’acte de vente en date du 16 octobre 1971 intègre une clause, dans les conditions, dont les termes ci-après littéralement retranscrits :

« 4°) Il prend l’engagement de ne pas revendre la parcelle en question à moins d’un avis favorable du Conseil Municipal. »

Suite au décès du propriétaire de la parcelle BH 224, l’indivision composée de ses enfants souhaite vendre ce bien et demande au Conseil Municipal un avis favorable pour pouvoir conclure l’acte de vente.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DONNE un avis favorable pour revendre cette parcelle.

XV - Passage dans le domaine public d’une voie du lotissement Les Grèzes – n° 20230703-13

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 8 juillet 2021 concernant l’acquisition de la parcelle BH 466 à l’euro symbolique.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est devenue propriétaire de la parcelle BH 466 d’une surface de 1103 m² et d’une longueur de 165 ml (ancien propriétaire Consorts) suite à la signature d’un acte en date du 25 mai 2023.

Il convient de basculer cette parcelle actuellement dans le domaine privé dans le domaine public communal compte tenu de sa fonction de desserte de sept habitations du lotissement les Grèzes.

Le tableau de classement de la voirie communale sera actualisé avec l’ajout de cette nouvelle voie :

- Ancienne longueur de voirie communale déclarée à la Préfecture pour le calcul de la DGF : 74051 ml
- Nouvelle longueur de voirie communale déclarée à la Préfecture pour le calcul de la DGF : 74216 ml conformément au tableau de recensement ci-joint.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à intégrer cette parcelle dans le domaine public de la Commune.

APPROUVE la longueur de voirie supplémentaire et la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale comme indiqué ci-dessus.

XVI - Rétrocession à la commune de la voirie du Lotissement Les Peyroussettes – n° 20230703-14

Madame Le Maire expose,

Vu les demandes d'autorisation de lotir n° PA 012 241 13 A 3001 - PA 012 241 13 A 3001 M01 - PA 012 241 13 A 3001 M02 - PA 012 241 13 A 3001 M03 sur deux terrains BH 110 (en partie) et BH 111,

Vu la délibération prise le 27 mai 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention.

Vu la convention signée en date du 2 juin 2014 prévoyant le transfert de la voie interne du lotissement les Peyroussettes et les réseaux associés, les espaces communs (stationnements communs, espaces verts, cheminements piétons) ainsi que le réseau d'éclairage public par le propriétaire à la Commune de SAINTE-RADEGONDE,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 20 janvier 2023,

Vu la demande de rétrocession formulée par le propriétaire, de la voirie située en section anciennement BH parcelles 110 (en partie) et 111 en date du 16 juin 2023 décomposée comme suit :

Parcelle	Superficie
BH 638	52 m ²
BH 621	64 m ²
BH 635	275 m ²
BH 657	61 m ²
BH 637	2303 m ²
BH 658	1838 m ²
BH 636	90 m ²
BH 630	393 m ²
BH 646	45 m ²
TOTAL	5121 m ²

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte notarié en l'étude FBM NOTAIRES 19 rue Maurice Bompard – BP 509 - 12005 Rodez Cedex.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession des parcelles ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer l'acte ;

DECIDE que tous les frais de notaire y compris l'établissement de l'acte de vente seront à la charge exclusive du propriétaire.

XVII – Questions diverses

Situation aux HLM du 1 Champ du Moulin

Après quelques semaines de tension, la situation semble se calmer dans le secteur des HLM du 1 Champ du Moulin. Une réunion de médiation a été organisée par la mairie regroupant les habitants et les responsables de Rodez agglomération habitat, gestionnaire des HLM. Il a été demandé à tous de rester solidaires et de ne pas rajouter de la tension à une situation déjà délicate. En effet la gendarmerie a informé Mme le Maire de plusieurs récentes interventions liées à des problèmes de voisinage. Plusieurs enquêtes sont actuellement conduites par la gendarmerie suite à divers incidents et plaintes qui auraient été déposées.

Conseil d'école du 6 juillet

Le dernier conseil d'école se déroulera le jeudi 6 juillet 2023. Plusieurs rencontres ont été préalablement organisées entre les parents, les enseignants et les élus afin d'aborder plusieurs points d'incompréhension et de divergence. Toutes les parties prenantes ont en effet le désir de clôturer positivement une année scolaire, riche en projets, qui s'est globalement très bien déroulée.

Conseil Municipal des enfants : réalisation et renouvellement

Après 2 années de travail le CME a installé sur le Champ du Moulin un parcours vélo composé de 6 modules. Officiellement inauguré ce jour par Madame le maire, cette nouvelle installation devrait faire le bonheur des petits et grands.

Toujours à l'initiative du CME, une collecte de papiers et autres détritiques indésirables a été menée dans les rues du centre du village. Cette récolte sera suivie d'autres, en prenant soin de changer de quartier à chaque nouvelle opération.

Enfin, ce jour a également eu lieu les élections de renouvellement du CME dans les conditions réelles d'une élection. 13 projets étaient proposés pour 7 postes à renouveler (départ d'élèves de CM2 en 6^{ème}). 82 élèves inscrits, 79 votants, 76 votes exprimés et 3 bulletins blancs. Les résultats ont été proclamés par Mme le Maire, dans la cour de l'école.

Inauguration « Un chemin, une école »

Les élèves des classes de CM1 et CM2 du groupe Charles CAYLA, encadrés par leurs enseignants, le club de marche « Les Ragondiens » et Michel Longuet, ont réalisé et testé le tracé d'un nouveau circuit de randonnée, long de 6,5 km. Un topo-guide, également élaboré par les enfants, sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants très prochainement. Financé par la mairie, il présente le circuit, intitulé « autour de Sainte-Radegonde », et le riche patrimoine de notre commune.

Restauration du mémorial de Sainte-Radegonde

Un appel d'offres de maîtrise d'oeuvre a été lancé en vue de la restauration du mémorial de Sainte-Radegonde. Les offres sont attendues pour le 31 juillet 2023.

Réunion d'information à Inières

Le projet de restauration du gîte d'Inières est bien avancé et sera présenté aux habitants d'Inières le 5 juillet 2023. Le permis de construire sera déposé courant juillet après les derniers ajustements.

Prochain conseil municipal : lundi 18 juillet 2023 à 20h30

La séance est levée le 3 juillet 2023 à 23h45

Monsieur le secrétaire de séance,

BLANCHET Alain



Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

